
AMUNDI FINANCE EMISSIONS RAPPORT ANNUEL 2018

Sommaire

1. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018	3
2. Rapport du Commissaire aux Comptes	22
3. Déclaration du Directeur Général	46

01

Rapport• du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Rapport de gestion
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AMUNDI FINANCE EMISSIONS sur les comptes sociaux au 31 décembre 2018

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

AMUNDI FINANCE EMISSIONS a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours de l'exercice 2018, AMUNDI FINANCE EMISSIONS a poursuivi son activité d'émission de titres¹ obligataires pour le réseau Crédit Agricole.

Le montant nominal total en circulation au 31 décembre 2018 s'élève à 3,030 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2021 et 2028.

¹ titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

COMPTE DE RESULTAT

Le **résultat d'exploitation** ressort avec une perte de 19 303 milliers d'euros contre une perte de 21 427 milliers d'euros sur l'exercice 2017.

Les produits d'exploitation sont nuls, les charges d'exploitation s'élèvent à 19 303 milliers d'euros.

Ces charges comprennent principalement :

- les commissions de garanties pour 6 735 milliers d'euros contre 5 683 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- les commissions de distribution sont de 9 987 milliers d'euros contre 11 521 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- les commissions de gestion pour 2 396 milliers d'euros contre 4 113 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- les honoraires des commissaires aux comptes pour 34 milliers d'euros contre 31 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le **résultat financier** est un produit de 21 571 milliers d'euros contre un produit de 23 393 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Il se compose essentiellement :

- d'une charge nette d'intérêts courus pour 1 005 milliers d'euros, dont les intérêts courus à percevoir ou à payer sur les instruments à terme (swaps de taux et de performance), sur les actifs de couverture ainsi que sur les titres obligataires et la cote part de coupons OPCI à reverser aux porteurs,
- d'un produit net réalisé pour 23 418 milliers d'euros, dont :
 - un gain de 18 318 milliers d'euros sur les actifs de couverture des titres obligataires,
 - un gain de 22 453 milliers d'euros sur les instruments à terme (swaps de taux et de performance),
 - une perte de 17 353 milliers d'euros sur les titres obligataires (coupons versés aux porteurs et moins-value de cession).

Le **résultat courant avant impôts** au 31 décembre 2018 est un produit de 2 269 milliers d'euros contre un produit de 1 966 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le **résultat net** est un bénéfice de 2 269 milliers d'euros contre un bénéfice de 1 744 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

BILAN

Au 31 décembre 2018, le total de bilan s'établit à 3 055 760 milliers d'euros (contre 2 636 206 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les postes de l'actif

L'actif du bilan au 31 décembre 2018 est composé :

- des actifs de couverture des titres obligataires émis par AMUNDI FINANCE EMISSIONS pour 3 019 958 milliers d'euros (dont des intérêts courus sur les obligations pour 1 377 milliers d'euros et une provisions pour dépréciation des obligations pour 18 602 milliers d'euros),
- de placement de trésorerie auprès de la centrale de trésorerie d'AMUNDI pour 11 000 milliers d'euros,
- des sommes disponibles en banque pour 399 milliers d'euros,
- des acomptes versés au titre de l'impôt sur les sociétés pour 55 milliers d'euros,
- des produits à recevoir sur les swaps de taux pour 6 542 milliers d'euros,
- d'un produit à recevoir pour appel en garantie pour 17 804 milliers d'euros,

Les postes du passif

Le passif du bilan est composé des éléments suivants :

- des emprunts obligataires pour 3 040 789 milliers d'euros (dont intérêts courus pour 4 909 milliers d'euros),
- d'un emprunt auprès de la centrale de trésorerie pour 2 400 milliers d'euros,
- du poste factures non parvenues pour 4 040 milliers d'euros,
- des charges à payer sur les swaps de taux pour 517 milliers d'euros,
- des capitaux propres qui s'établissent à 8 011 milliers euros au 31 décembre 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Affectation du résultat 2017	Mouvement de la période	31/12/2018
Capital social	2 225			2 225
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0			0
Réserve indisponible	0			0
Réserve légale	93	87		181
Réserves statutaires et contractuelles	0			0
Autres réserves	0			0
Report à nouveau	1 679	1 657		3 337
Résultat de l'exercice	1 744	-1 744	2 269	2 269
Provisions règlementées	0			0
Distribution de dividendes	0			0
Versement de dividendes	0			0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 742	0	2 269	8 011

Le capital social est divisé en 139 063 actions de 16 euros de valeur nominale.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'affecter le bénéfice de 2 268 696,16 euros :

- à la réserve légale pour le montant de 41 965,59 euros (pour la porter à 10 % du capital social soit 222 500 euros)
- en report à nouveau pour le montant de 2 226 730,57 euros ; celui-ci s'élèvera après affectation à 5 563 292,33 euros.

Nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

HORS BILAN

Au 31 décembre 2018, des instruments financiers à terme (IFT) sont comptabilisés pour un total de 2 526 111 milliers d'euros et composés de swaps de taux et de swaps de performance.

Le poste «engagements de garantie reçue» s'élève à 3 037 184 milliers d'euros.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

(en milliers d'euros)	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0						0					
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclus	0						0					
Montant des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	> 30 jours						>30 jours					

EVENEMENT IMPORTANT POSTERIEUR AU 31 DECEMBRE 2018

Il n'y a pas d'événement important postérieur à l'arrêté du 31 décembre 2018 à signaler.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

AMUNDI FINANCE EMISSIONS poursuivra le développement de son activité d'émission de titres obligataires en 2019.

Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS à honorer ses obligations relatives aux titres émis dans le cadre de son programme. Ces facteurs sont décrits dans le prospectus de base des titres visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ils concernent principalement les risques de crédit, de contrepartie et de marché, AMUNDI FINANCE EMISSIONS utilisant tout ou partie du produit des émissions de titres pour acquérir les actifs de couverture.

CHANGEMENTS APPORTES AUX MODES DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement significatif de méthode n'a été apporté au mode de présentation des comptes.

PRINCIPE DE COUVERTURE DES EMISSIONS

La composante optionnelle du coupon sur les émissions fait l'objet systématiquement d'une couverture soit par un actif de même nature, soit par un dérivé répliquant cette rémunération.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

AMUNDI FINANCE EMISSIONS ne détient pas de titre de filiales et participations.

CONTROLE DE LA SOCIETE

AMUNDI FINANCE détient 99.9 % des actions.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2018 12	31/12/2017 12	31/12/2016 12	31/12/2015 12	31/12/2014 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 225 008	2 225 008	2 225 008	2 225 008	2 225 008
Nombre d'actions					
- ordinaires	139 063	139 063	139 063	139 063	139 063
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2 268 696,16	1 966 056,66	407 402,71	1 111 438,06	474 284,96
Impôts sur les bénéfices		221 585,19			126 893,00
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions					
Résultat net	2 268 696,16	1 744 471,47	407 402,71	1 111 438,06	347 391,96
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION EN EUROS					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	16,31	12,54	2,93	7,99	2,50
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	16,31	12,54	2,93	7,99	2,50
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne et la gestion des risques d'Amundi Finance Emissions s'inscrivent dans le cadre du dispositif du groupe Amundi.

Le champ du contrôle interne ne se limite pas aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif comporte toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques, en particulier la conformité de l'ensemble des activités de gestion aux réglementations, contrats et autres engagements applicables,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi répond notamment aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier (article L. 511-41), l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Règlement Général de l'AMF et les textes relatifs à la gouvernance d'entreprise, émis notamment par l'Autorité bancaire européenne et le Comité de Bâle.

Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le Groupe actionnaire majoritaire.

Ces référentiels externes sont complétés de chartes, normes et procédures internes propres à Amundi dans les domaines de contrôle des risques, y compris informatiques et comptables, de contrôle de conformité et d'audit interne.

Ce dispositif de contrôle interne s'applique de manière homogène à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (hors joint-ventures dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire) et couvre l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques. Le dispositif mis en œuvre par Amundi est décliné et adapté par les différentes fonctions et filiales en fonction de leurs spécificités notamment au regard de leurs obligations réglementaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation au regard du profil de risque du Groupe.

1. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

a. Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles mis en œuvre par les différentes composantes du dispositif de contrôle interne ainsi que les incidents significatifs ;
- une implication directe de la Direction Générale dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- une couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des responsabilités, une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle au travers de délégations formalisées et mises à jour.

Il s'appuie schématiquement sur deux principaux piliers :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers, risques opérationnels (traitements opérationnels, information comptable et financière, systèmes d'information), risques juridiques et risques de non-conformité ;
- un dispositif de contrôle comprenant des contrôles permanents réalisés directement par les entités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et un contrôle périodique mis en œuvre par l'Inspection.

b. Pilotage du dispositif

Le groupe Amundi est en charge du dispositif de contrôle interne d'Amundi Finance Emissions.

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur le contrôle permanent de premier niveau, le contrôle permanent de second niveau assuré par les fonctions Risques et Conformité et pour partie par la fonction Sécurité s'agissant du système d'information et le contrôle périodique exercé par l'Inspection. Il couvre l'ensemble du Groupe en France et à l'international à l'exception des joint-ventures dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire.

Le Comité de Contrôle Interne, co-présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle et le Représentant de l'Inspection générale du groupe Crédit Agricole, actionnaire majoritaire d'Amundi, s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent, de Contrôle des Risques et de Contrôle de la Conformité. Il est composé également du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité et du Directeur de l'Inspection d'Amundi. Il se réunit deux fois par an.

Le Comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;

- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

c. Rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. Il détermine et arrête les stratégies et limites de risques de la société.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne, notamment aux procédures de gestion des risques.

d. Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et s'assure que les moyens attribués sont adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

e. Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du groupe Amundi s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, pour ce qui concerne Amundi Finance Emissions, le groupe Amundi effectue une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ses filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

- **Dispositif de prévention et contrôles des risques de non-conformité**

Le Groupe Amundi a renforcé son dispositif de connaissance des clients (« KYC »).

Le dispositif de lutte anti-corruption déployé dans l'ensemble du Groupe a fait l'objet d'une certification « ISO 37001 ».

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été adapté comme suit :

- une Charte de Déontologie boursière a été rédigée ;
- une politique de restriction de détention de titres Amundi dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers et pour compte propre a été mise en place ;
- la cartographie des conflits d'intérêts a été mise à jour.

- **Dispositif de contrôle périodique**

La démarche suivie par l'Inspection d'Amundi a fait l'objet d'un processus d'assurance et d'amélioration continue de la qualité.

- **Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information**

En matière de cyber sécurité, des tests d'intrusion ont été réalisés, tout au long de l'année, par une société externe spécialisée, tant en interne qu'en externe. Ces tests font systématiquement l'objet d'un bilan et des mesures sont prises lorsque des incidents sont identifiés

- **Plan de continuité d'activité**

Au cours de l'année 2018, des tests PSI et PRU ont été menés sur le PCA d'Amundi.

- **Dispositif spécifique de contrôle interne de l'information comptable et financière**

Amundi a poursuivi en 2018 des actions d'organisation et/ou d'évolution des systèmes d'information, afin d'améliorer la qualité et les délais de production de son information comptable et financière.

2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

a. Typologie des risques

Les risques encourus par Amundi Finance Emissions sont des risques de crédit, de marché, et de liquidité concernant les actifs d'adossés des émissions réalisées.

Par ailleurs, Amundi Finance Emissions est exposée à des risques transversaux : risque de non-conformité et risque juridique, risque opérationnel, risque informatique et risque comptable.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique : en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, Amundi Finance Emissions est tenue de reporter des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

Cependant, Amundi Finance Emissions ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par Amundi et présentées dans son rapport de gestion.

b. Dispositif de contrôle des risques

Le dispositif de contrôle des risques de l'activité d'Amundi Finance Emissions repose sur :

- la définition d'une stratégie risques pour l'activité, qui impose un adossement des opérations et définit les produits autorisés ; la stratégie risque précise également les limites applicables aux expositions résiduelles qui peuvent être portées par Amundi Finance Emissions ;
- une validation de ce dispositif en Comité Risques du groupe Amundi ;
- une surveillance des risques de contrepartie, du correct adossement des opérations et du respect des règles de gestion et des limites applicables aux expositions résiduelles conservées par Amundi Finance Emissions.

En 2018, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne.

Ce dispositif est mis en œuvre conformément aux procédures et recommandations édictées par les régulateurs Français et Européens.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, y compris en matière de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, de prévention de la fraude et de la corruption, fait l'objet d'une revue mensuelle lors du comité Conformité. Lors de ce Comité, les résultats des contrôles effectués sont commentés, et d'éventuelles mesures correctrices décidées. Cette instance est également chargée de valider la cartographie des risques de non-conformité et le plan d'action qui l'accompagne.

En 2018, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

d. Dispositif de Sécurité Financière

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est encadré par des procédures spécifiques, qui prévoient, notamment, un ajustement des diligences d'entrée en relation en fonction de la typologie des clients et de leur lieu de résidence.

Le placement des notes émises par Amundi Finance Emissions est effectué par Amundi Finance qui en assure la commercialisation uniquement au profit de distributeurs et clients directs institutionnels régulés avec lesquels sont conclus des contrats de souscription et contrats de distribution qui prévoient que le distributeur s'acquittera des obligations en matière de connaissance relative à sa clientèle.

Les dossiers clients sont constitués, répertoriés et validés par la Compliance dans un système informatique dédié.

Le dispositif de surveillance inclut également le contrôle des personnes politiquement exposées.

En 2018, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Amundi Finance Emissions publie des comptes individuels, qui sont consolidés dans les comptes du groupe Amundi et de ses actionnaires.

La Direction Financière du groupe Amundi assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers d'Amundi Finance Emissions.

La Direction Financière met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données d'Amundi Finance Emissions dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le manuel des procédures comptables du groupe Amundi, mis à jour annuellement, ainsi que par une cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives aux contrôles est également réalisée.

Elle se dote, conformément aux recommandations en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein de la Direction Financière s'appuie sur les contrôles exercés d'une part par les équipes de la Comptabilité, du Contrôle de gestion et de la trésorerie, et d'autre part par une cellule de contrôle comptable dédiée, rattachée directement au Directeur Financier. Ce dispositif est complété par un contrôle permanent comptable assuré par une équipe indépendante, rattachée à la Direction des Risques.

f. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration d'Amundi Finance Emissions les conclusions de leurs travaux.

g. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'Inspection du groupe Amundi assure le contrôle périodique d'Amundi Finance Emissions, de façon indépendante des unités opérationnelles, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement

Le plan d'audit est établi sur la base du programme pluriannuel d'audit découlant de la cartographie des risques du Groupe Amundi.

L'objectif du programme pluriannuel est de couvrir le périmètre d'audit (calé sur le périmètre des entités surveillées) sur une période de 5 ans au maximum et la fréquence moyenne retenue est de l'ordre de 3 ans.

h. Dispositif de contrôle de la Continuité d'Activité

Le plan de continuité d'activité (PCA) d'Amundi Finance Emissions est intégré dans celui d'Amundi.

Le PCA décrit les solutions de secours et leurs modalités de mise en œuvre en fonction du scénario de crise opérationnelle concerné et est validé en comité de niveau direction : le Comité de Sécurité d'Amundi.

Ce dispositif opérationnel comporte cinq éléments clés :

- un dispositif de gestion de crise qui s'appuie sur une organisation et des moyens disponibles 24 h/24 et 7 j/7 afin notamment d'alerter, analyser ou suivre la situation mais également de décider ou de communiquer ;
- un plan de repli utilisateurs (PRU) activable en 4 h qui repose, pour les entités parisiennes, sur un site situé à 25 kilomètres de Paris comprenant 250 positions dédiées qui peuvent être étendues à 700 en cas de besoin et sur une plateforme de travail à distance permettant 1 000 connexions simultanées ;
- un plan de secours informatique (PSI) activable en 4 h qui s'appuie sur 2 data centers gérés en actif/actif avec redondance des plateformes ;
- un contrôle du plan de continuité des prestataires.
- un dispositif de pilotage du plan de continuité d'activité (PCA) reposant sur une organisation transverse. Amundi réalise des analyses d'impact sur les activités (BIA) pour chacun de ses
- métiers, définissant pour chaque processus un niveau de criticité et des besoins nécessaires afin de maintenir l'activité considérée.

Ce plan d'urgence et de poursuite de l'activité est régulièrement entretenu et testé annuellement.

Au cours de l'année 2018, des tests ont été menés sur le PCA d'Amundi :

- un test PSI a été réalisé du 10 au 18 novembre 2018
- un PRU a été mené le 21 juin 2018.

* * *

Conformément aux dispositifs et procédures existants au sein d'Amundi Finance Emissions et aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole décrites ci-avant, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen de reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (Article L.225-37 du Code de Commerce)

Liste des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice par les mandataires sociaux

Jean-Philippe BIANQUIS

Société	Fonction	Représenté
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Président du Conseil d'Administration	
LCL EMISSIONS	Président du Conseil d'Administration	
AMUNDI ISSUANCE	Président du Conseil d'Administration	
AMUNDI AUSTRIA GmbH (absorbée le 01/05/2018) *	Vice-Chairman of the Supervisory Board	
LRP	Administrateur	
dnA	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Issiaka BERETE

Société	Fonction	Représenté
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Directeur Général et Administrateur	
LCL EMISSIONS	Directeur Général et Administrateur	
AMUNDI ISSUANCE	Directeur Général et Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Pierre BOSIO

Société	Fonction	Représenté
AMUNDI FINANCE *	Directeur Général et Dirigeant Effectif	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS *	Directeur Général et Administrateur	
LCL EMISSIONS *	Directeur Général et Administrateur	
AMUNDI ISSUANCE *	Directeur Général Délégué	
LRP *	Administrateur	
Amundi Real Assets Company - ARAC	Administrateur	
ANATEC *	Censeur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Nadine FEDON

Société	Fonction	Représenté
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	Directeur Général et Administrateur	
CA PUBLIC SECTOR SCF	Directeur Général et Administrateur	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - CRH	Administrateur	CREDIT AGRICOLE SA
EUROPEAN DATA WAREHOUSE	Administrateur	CREDIT AGRICOLE SA
EUROPEAN DATA WAREHOUSE	Membre du Conseil de Surveillance	CREDIT AGRICOLE SA

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Frédéric FOUQUET

Société	Fonction	Représenté
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
LCL EMISSIONS	Administrateur	
AMUNDI ISSUANCE	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Béatrice PAILLOLE

Société	Fonction	Représenté
AMUNDI ISSUANCE *	Directeur Général et Administrateur	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS *	Directeur Général Délégué	
LCL EMISSIONS *	Directeur Général Délégué	
AMUNDI FINANCE *	Directeur Général Délégué et Dirigeant Effectif	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Conventions règlementées

Aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital

Néant.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration a fait le choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Par conséquent, la Direction Générale de la Société est assumée par un Directeur Général, jusqu'à décision contraire.

Composition du Conseil d'Administration à la clôture de l'exercice

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Philippe BIANQUIS

Directeur Général

Monsieur Issiaka BERETE

Administrateurs

Madame Nadine FEDON

Monsieur Frédéric FOUQUET

Monsieur Issiaka BERETE

Commissaire aux Comptes

Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES
représenté par Madame Claire ROCHAS

Présentation des travaux du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice :

Votre Conseil d'Administration s'est réuni trois fois et il s'est prononcé notamment sur les points suivants :

Conseil d'Administration du 29 mars 2018

- Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et arrêté des comptes de l'exercice :
 - Rapport de gestion
 - Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Conseil d'Administration du 26 juillet 2018

- Démission de Madame Béatrice PAILLOLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 26 juillet 2018
- Rapport d'activité, examen et arrêté des comptes semestriels de la société au 30 juin 2018
- Renouvellement du programme d'émission de titres obligataires

Conseil d'Administration du 17 août 2018

- Démission de Monsieur Pierre BOSIO de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 1er septembre 2018
- Nomination de Monsieur Issiaka BERETE en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée du mandat du Président, à compter du 1er septembre 2018
- Démission de Monsieur Pierre BOSIO de son mandat d'Administrateur à compter du 1er septembre 2018
- Cooptation de Monsieur Issiaka BERETE, en remplacement de Monsieur Pierre BOSIO en tant qu'Administrateur

Depuis la clôture de l'exercice :

Conseil d'Administration du 19 mars 2019

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'approbation par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du renouvellement de son mandat d'Administrateur
- Confirmation du mandat du Directeur Général, sous condition suspensive de l'approbation par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du renouvellement du mandat d'Administrateur du Président
- Arrivée à échéance du mandat de quatre Administrateurs :
 - Monsieur Jean-Philippe BIANQUIS
 - Monsieur Issiaka BERETE
 - Madame Nadine FEDON
 - Monsieur Frédéric FOUQUET
- Proposition de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire le renouvellement du mandat des Administrateurs cités ci-dessus
- Renouvellement du Programme d'Emission d'Obligations
- Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 et arrêté des comptes de l'exercice :
 - Rapport de gestion
 - Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous devons rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant au moins un mandat dans une société, contrôlée par la Société ou qui la contrôle, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Nous devons indiquer également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

A ce titre, nous vous informons que la Société n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'année 2018. De plus, aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de la Société.

Certains mandataires sociaux exercent un mandat dans une société, contrôlée par la Société ou qui la contrôle, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Cependant la rémunération qu'ils perçoivent de la part de cette société n'est pas liée à leur mandat mais à leur activité principale en tant que salariés du groupe Amundi et plus largement du groupe Crédit Agricole S.A., actionnaire indirect principal de la Société. Ils reçoivent, à ce titre, une rémunération et des avantages conformes aux grilles de classification en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A..

Conformément à la politique interne du groupe Crédit Agricole S.A. relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux au sein des sociétés cotées du groupe Crédit Agricole S.A., Amundi ne communique pas cette rémunération et ces avantages à ses filiales.

Enfin, il est rappelé que les Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué ne perçoivent au titre de leur mandat aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

De ce fait, les résolutions prévues à l'article L.225-37-2 du Code du Commerce deviennent sans objet et aucune résolution de cette nature ne sera soumise à l'Assemblée Générale.

Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs du Directeur Général ne font pas l'objet de limitations par le Conseil d'Administration.

Référence à un code de gouvernement d'entreprise

A titre d'information, compte tenu de son activité spécifique la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 17 des statuts de la Société.

02

Rapports du Commissaire aux Comptes

Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Amundi Finance Emissions,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Amundi Finance Emissions relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur, prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester l'exactitude et la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Amundi Finance Emissions par vos statuts du 6 décembre 2010.

Au 31 décembre 2018, nous étions dans la neuvième année de notre mission sans interruption, dont six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Claire Rochas

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

**90 Boulevard Pasteur
75015 PARIS**

Etats financiers au 31 décembre 2018

en milliers d'euros

BILAN ACTIF

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé TOTAL I				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Prêts	11 000		11 000	24 300
TOTAL II	11 000	0	11 000	24 300
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES				
Autres créances	24 402		24 402	13 687
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	3 038 560	-18 602	3 019 958	2 597 512
Disponibilités	399		399	708
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL III	3 063 361	-18 602	3 044 760	2 611 906
Frais émission d'emprunts à étaler IV			0	
Primes remboursement des obligations V	0		0	0
Ecart de conversion actif VI			0	
TOTAL GENERAL (I à VI)	3 074 361	-18 602	3 055 760	2 636 206

BILAN PASSIF

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel 2 225)	2 225	2 225
Réserve légale	181	93
Réserves réglementées (dont rés. prov. cours B1)	0	0
Report à nouveau	3 337	1 679
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 269	1 744
RESULTAT EN ATTENTE D'AFFECTATION		
TOTAL I	8 011	5 742
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL II	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
TOTAL III	0	0
DETTES		
Autres emprunts obligataires	3 040 789	2 583 400
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 402	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 040	4 454
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres dettes	517	42 608
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL IV	3 047 749	2 630 464
Ecarts de conversion passif V		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 055 760	2 636 206

Résultat de l'exercice en centimes 2 268 696,16

Total du bilan en centimes 3 055 759 564,83

HORS BILAN (en liste)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Swaps actions (*)	1 542 080	1 075 298
Swaps de taux (*)	984 031	983 488
TOTAL DES SWAPS	2 526 111	2 058 786
TOTAL DES AVALS ET CAUTIONS ET GARANTIES	0	0
Garanties reçues d'Etablissements de Crédit	3 037 184	2 596 226
TOTAL DES GARANTIES RECUES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 037 184	2 596 226

(*) Au 31 décembre 2018, la juste valeur nette des swaps actions est une moins-value de 103 292 milliers d'euros et la juste valeur nette des swaps de taux est une plus-value de 44 768 milliers d'euros.

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	0	0	0	0
Autres produits			0	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		I	0	0
Autres achats et charges externes			19 303	21 427
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Autres charges			0	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		II	19 303	21 427
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-19 303	-21 427
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée		III		
Perte supportée ou bénéfice transféré		IV	0	0
PRODUITS FINANCIERS				
Autres intérêts et produits assimilés			50 693	51 399
Reprises sur provisions et transferts de charges				1 323
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 792	2 264
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		V	54 486	54 986
Dotations financières aux amortissements et provisions			18 598	
Intérêts et charges assimilées			14 260	31 552
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			56	40
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		VI	32 914	31 593
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			21 571	23 393
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			2 269	1 966
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		VII	0	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		IX		
Impôts sur les bénéfices		X	0	222
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			54 486	54 986
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			52 217	53 241
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			2 269	1 744

A N N E X E S

1. FAITS CARACTERISTIQUES

Evènements significatifs de l'exercice 2018

L'exercice 2018 est marqué par la poursuite de l'activité d'émission de titres obligataires conformément aux prévisions, avec 584 500 milliers d'euros de nominal émis.

La variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'établissent à 8 010 994,78 euros au 31 décembre 2018 contre 5 742 298,62 euros au 31 décembre 2017.

L'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2018 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de 1 744 471,47 euros en report à nouveau pour 1 657 247,90 pour le porter à 3 336 561,76 euros et de doter la réserve légale pour 87 223,57 euros pour la porter à 180 535,21 euros.

Le résultat de l'exercice 2018 est un bénéfice de 2 268 696,16 euros.

2. EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Néant

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

Les informations relatives à l'exercice 2018 sont indiquées dans les états financiers et l'annexe en milliers d'euros.

Principes généraux

La présentation des états financiers d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 (qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables relatif au Plan comptable général), ainsi qu'aux règles définies par Crédit Agricole SA agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Changements de méthode comptable et de présentation des comptes

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif au changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018
<i>L'application de ce(s) nouveau(x) règlement(s) ne concerne(nt) pas AMUNDI Finance Emissions sur la période.</i>		

Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

Titres de participation et de filiales

Les titres de participations et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. A la clôture de l'exercice, ils font l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

Dans la liste des filiales et participations, le chiffre d'affaires et le résultat sont ceux de l'exercice en cours, sous réserve de leur approbation par les assemblées générales ordinaires.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale et ventilées en fonction de leur nature.

Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de dépréciation enregistrée en déduction de cet encours pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances et les dettes sont évaluées selon la méthode dite du prorata temporis et comptabilisées en contrepartie de compte de résultat.

Valeurs mobilières de placement

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. Les moins-values éventuelles par rapport à la valeur probable de négociation, déterminée ligne à ligne, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Instruments Financiers à terme

Les IFT (instruments financiers à terme de taux ou de performance) sont souscrits à chaque début d'émission en couverture des EMTN.

Le nominal de ces instruments financiers à terme est comptabilisé en hors bilan.

Les produits et charges relatifs aux instruments de couverture sont reconnus au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et des charges sur l'élément couvert. Ainsi, les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan.

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 (PCG art. 628-6 à 628-17 nouveaux) et par sa note de présentation. Ces nouveaux principes sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, et ce de manière rétrospective.

Dans la mesure où les instruments financiers à terme contractés par AMUNDI Finance Emissions sont déjà comptabilisés en opération de couverture des émissions réalisées, l'application de l'ANC 2015-05 n'a pas d'impact sur les comptes d'AMUNDI Finance Emissions.

Charges et Produits

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt figurant aux comptes de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale de 3,3%.

Intégration fiscale

AMUNDI FINANCE EMISSIONS est depuis le 1er janvier 2011 dans le groupe d'intégration fiscale d'AMUNDI.

Régime des sociétés mères

AMUNDI FINANCE EMISSIONS fait partie de l'ensemble consolidé du groupe AMUNDI.

Composition du capital social

Le capital de AMUNDI FINANCE EMISSIONS est composé exclusivement de 139 063 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 16 euros.

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est connue des actionnaires.

4. NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations

(Tableau 1 – Immobilisations)

Un prêt de 11 000 milliers d'euros est octroyé à la centrale de trésorerie du groupe AMUNDI.

Amortissements

Il n'y a pas d'amortissement au 31/12/2018.

Provisions

(Tableau 2 – Provisions)

Au 31 décembre 2018 une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement est constatée pour 18 602 milliers d'euros.

Emprunts et dettes financières (Tableau 3 – Etats des échéances des créances et des dettes)

Au 31 décembre 2018, le montant des emprunts et dettes financières s'élève à 3 030 327 milliers d'euros.

L'échéance des titres obligataires en circulation est comprise entre 2021 et 2028.

Au 31 décembre 2018 les charges d'intérêts courus sur les emprunts obligataires sont dues pour 4 909 milliers d'euros. Les coupons reçus des OPCI étalés sur la durée de vie des émissions sont de 5 552 milliers d'euros.

Charges à payer

(Tableau 4 – Détail des charges à payer)

La rubrique est composée du poste factures non parvenues pour 4 040 milliers d'euros et des charges à payer concernant les engagements sur les swaps de taux pour 517 milliers d'euros.

Produits à recevoir

(Tableau 5 – Détail des produits à recevoir)

Les autres créances sont composées d'intérêts courus à recevoir sur les swaps inscrits en hors bilan pour un montant de 6 542 milliers d'euros ; d'un acompte sur l'impôt sur les sociétés pour 55 milliers d'euros ainsi que d'un produit à recevoir pour appel en garantie d'AMUNDI FINANCE pour 17 804 milliers d'euros.

Avals, cautions et garanties

Les engagements de garanties reçues d'AMUNDI FINANCE (le garant) sont les sommes dues par l'émetteur AMUNDI FINANCE EMISSIONS, en principal et intérêts en vertu de toutes souches de titres, en cas de déficit des flux financiers des instruments de couverture ou du produit issu de leur réalisation.

Les nominaux de ces éléments sont comptabilisés en hors bilan et sont détaillés dans l'annexe.

Capitaux propres

(Tableau 6 – Variations des capitaux propres)

Tableau de financement

(Tableau 7 – Tableau de financement)

Tableau détaillé des sociétés mères consolidant les comptes de la société

(Tableau 8 – Identité des sociétés mères)

L'identité des sociétés mères est présentée en annexes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont les instruments de couvertures des émissions de titres obligataires.

Elles sont composées d'investissements dans deux OPCI (Immanens et Immo Emission) pour 443 469 milliers d'euros et de placement en obligations (Crédit Agricole) pour 2 593 714 milliers d'euros.

Honoraires CAC

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale au niveau d'AMUNDI.

En conséquence, l'information relative aux honoraires de commissaire aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du groupe AMUNDI.

5. AUTRES INFORMATIONS

Engagements hors bilan

Les montants en hors bilan se décomposent en :

- Engagement de garantie reçue pour un montant de 3 037 184 milliers d'euros qui correspond à la garantie consentie par AMUNDI Finance sur les actifs de couverture.
- Swaps de taux (échange de taux variable contre taux fixe) pour un notionnel de 984 031 milliers euros,
- Swaps de performance de l'activité index de performance pour un notionnel de 1 542 080 milliers d'euros.

Tableau 1 - IMMOBILISATIONS

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

CADRE A - IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développpt	TOTAL I		
Autres postes immobilis. incorporelles	TOTAL II		
	TOTAL III	0	0
Prêts et autres immobilisations financières		24 300	0
	TOTAL IV	24 300	0
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	24 300	0

CADRE B - IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine immo. fin d'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence		
	TOTAL III			
Prêts et autres immo. financières		-13 300	11 000	
	TOTAL IV	0	11 000	0
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			

Tableau 2 - PROVISIONS

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
	TOTAL I			
	TOTAL II			
Autres prov. pour dépréciation	4	18 598	0	18 602
	TOTAL III	4	18 598	18 602
	TOTAL GENERAL (I + II + III)			
Dont dotations et reprises		0	0	
- d'exploitation		18 598	0	
- financières				
- exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Tableau 3 - ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

CADRE A	ETATS DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
	Prêts (1) (2)	11 000	11 000	
	Groupe et associés (2)	55	55	
	Débiteurs divers (dont pension titres)	24 347	24 347	
	TOTAUX	35 402	35 402	0

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Autres emprunts obligataires	3 040 789		295 672	2 745 117
	Empr., dettes - à 1 an maximum	2 402	2 402		
	Fournisseurs, comptes rattachés	4 040	4 040		
	Sécurité sociale, aut.org.sociaux				
	Autres dettes (pension titres)	517	517		
	TOTAUX	3 047 749	6 960	295 672	2 745 117

Tableau 4 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

Charges à payer	Montant
40100000 Fournisseurs	0
40800000 Fourn. - fact. non parvenues	91
40800009 Fourn. - fact. non parvenues GL	3 949
45100500 Groupe - Dette IS Exercice	0
46410000 Dettes sur Acquisitions VMP	0
46750100 MX_Créditeurs divers	0
46869999 charges à payer - swap	517
51861010 Intérêts bancaires à payer_MX	2
Situation à la clôture de l'exercice	4 560

Tableau 5 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

Produits à recevoir		Montant
45100100	Groupe - Cpts courants acomptes IS	55
46510000	Créances sur Cessions VMP	0
46710100	MX_Débiteurs divers	0
46870900	Pdt à recevoir_appel en garantie	17 804
46879999	Produits a recevoir / Swap	6 542
48600000	Ch. constatées d'avance	0
51861000	Intérêts bancaires a recevoir	0
Situation à la clôture de l'exercice		24 402

Tableau 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		5 742
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		5 742
	En moins	En plus
Variations du capital		0
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		2 269
SOLDE	0	2 269
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		8 011

Tableau 7 - TABLEAU DE FINANCEMENT

Désignation :

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	20 867	422
Acquisitions élmts actif immob. - Immobilisations incorporelles - Immobilisations corporelles - Immobilisations financières	-13 300	-100	Cessions élmts actif immobilisé - Immobilisations incorporelles - Immobilisations corporelles - Immobilisations financières		
Charges à répartir sur plusieurs exercices Réduction capitaux propres			Augmentation capitaux propres - Capital ou apports - Autres capitaux propres		
Remboursst dettes financières	0		Augmentation dettes financières	459 789	890 235
TOTAL EMPLOIS	-13 300	-100	TOTAL RESSOURCES	480 656	890 657
RESSOURCE NETTE	493 956	890 757	EMPLOI NET		
Variation du fonds de roulement net global					
			Besoins (B)	Dégagements (D)	Solde N (D-B)
					Solde N-1
VARIATIONS EXPLOITATION					
Variations des actifs d'exploitation					
- Stocks et en-cours					
- Avances et acomptes versés sur commandes					
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances					
Variations des dettes d'exploitation					
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes					
				-414	
			TOTAUX EXPLOITATION	0	-414
A VARIATION NETTE EXPLOITATION				-414	-27
VARIATIONS HORS EXPLOITATION					
Variations des autres débiteurs					
Variations des autres créditeurs					
			42 091	-10 715	
			TOTAUX HORS EXPLOITATION	-10 715	
B VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION				-52 806	21 828
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT				-53 220	21 801
VARIATIONS TRESORERIE					
Variations des disponibilités et valeurs mobilières placement					
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque					
			440 736		
			TOTAUX TRESORERIE	0	
C VARIATION NETTE TRESORERIE				-440 736	-912 557
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] : RESSOURCE NETTE				-493 956	-890 757

- 14 -

Tableau 8 - IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Désignation :

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2018

Dénomination sociale - N° Siren - Siège social			Forme	Montant du Capital	% détenu
CREDIT AGRICOLE	784 608 416	12 place des etats-unis 92127 MONTRouGE CEDEX	SA	8 599 311	68%
AMUNDI	314 222 902	91 / 93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	SA	504 261	100%

Les états consolidés des sociétés mères font partie intégrante de leur document de référence disponible :

- Pour Crédit Agricole sur le site internet :

<https://www.creditagricole.com/finance/finance/publications-financieres>

- Pour Amundi sur le site internet : <http://legroupe.amundi.com>

Amundi Finance Emissions

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés**

ERNST & YOUNG et Autres



Amundi Finance Emissions

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Amundi Finance Emissions,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 26 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

03

Déclaration du Directeur Général

AMUNDI FINANCE EMISSIONS
Société Anonyme
Au capital de 2 225 008 euros
Siège social : 90, boulevard Pasteur 75015 Paris
529 236 085 RCS Paris

Déclaration du Directeur Général

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.

Les informations financières présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux comptes.

Paris, le 26/03/2019



Issiaka BERETE
Directeur Général

MENTIONS LEGALES

AMUNDI FINANCE EMISSIONS
90, Boulevard Pasteur
75015 Paris
Société Anonyme au capital de 2 225 008 euros
529 236 085 RCS Paris